

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le vingt-huit du mois de mars,

A la Salle des Fêtes de SAINT-HIPPOLYTE, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 8 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Michel BEAUFILS, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Maxime COURTET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Philippe CHOLET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Ludovic LAMBERT, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Chantal VERNIER, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Serge CAGNON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Jean RAMEL, Hubert BRIQUEZ, Philippe VURPILLAT

Procuration :

Yves-Marie PARENT donne procuration à Hubert BRIQUEZ

Excusés : Alexandre PANTEL (représenté par Michel BEAUFILS), Patrick BERTIN, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Florie BARTHOULOT, Henri TIROLE, Olivier BILLEY, Gérard MAUVAIS (représenté par Luc TAILLARD), Jean-Paul CLEMENT (représenté par Patrick BOITEUX)

Absents : Michelle CHENET, Jean-Pierre LAJEANNE, Julien NAEGELEN, Jérémy CHOPARD, Séverine ARNAUD, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX

Est élu secrétaire de séance Monsieur Thierry VERNEY.

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 21 février 2019

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 21 février 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°09-2019 : Mise en place de la Gestion Electronique de Documents (GED)

Monsieur le Président informe de la décision de signer l'offre de location de l'entreprise WAGNER – 28, Grande Rue – 25400 EXINCOURT pour un loyer de 369€ HT soit 442.80€ TTC par mois pendant 5 ans comprenant l'installation, la formation, la gestion électronique de documents et la maintenance pour l'ensemble des 19 communes membres.

Décision n°10-2019 : Signature – Convention de prestation de service avec la Ville de Maîche

Monsieur le Président informe de la décision de signer la convention de prestation de service avec la Ville de Maîche dont l'objet est de confier au responsable du service des Finances de la commune une mission d'expertise financière sur les dossiers demandés par bordereau de commande dans la limite de 20 % du temps de travail, soit 329 heures, dans le cadre de la prise de compétence « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2018.

Les prestations effectuées par la commune seront indemnisées à hauteur d'un montant forfaitaire de 39.75 € de l'heure soit un montant annuel de 13 077.75 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 2 ans.

Décision n°11-2019 : Marché public – Renouvellement de l'entretien de la voirie des 43 communes membres de la CCPM

Monsieur le Président informe de la décision de reconduire le marché pour un an auprès de l'entreprise VERMOT SAS – 16, Rue Pasteur – 25650 GILLEY pour un montant 185€ HT/ tonne pour la zone Est et la zone Ouest du territoire.

Décision n°12-2019 : Service Eau et Assainissement : Mise en place d'un réseau d'eaux usées au Crotot - Partie Amont pour la commune de Damprichard

Monsieur le Président informe de la décision :

- De signer le marché pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées au Crotot - Partie Amont pour la commune de Damprichard auprès de la société LACOSTE SARL – 6, rue Mont Miroir – 25120 MAICHE pour un montant de 28340.15€ HT soit 34008.18€ TTC,

- De réaliser et financer des travaux pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées au Crotot - Partie amont pour la commune de Damprichard dont le montant s'élève à 28340.15 € HT,

- De proposer le plan de financement prévisionnel suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en place d'un réseau d'eaux usées à Damprichard, Au Crotot		28340.15 €	Agence de l'Eau	Montant à définir
			Département	Montant à définir
			CCPM	Auto financement du solde
	TOTAL		28340.15 €	TOTAL

- De solliciter en conséquence le soutien financier du Département, de l'agence de l'Eau,
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- De s'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

2/ Finances

A. Versement subvention d'équilibre du budget général au budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délibération n°2014-100 créant un budget SPANC,

Afin d'assurer cette compétence, des contrats ont été signés avec des prestataires afin d'exercer les missions liées à cette même compétence et établit un montant de remboursement pour les bénéficiaires de ces prestations.

La mission s'exerçant sur plusieurs exercices, des revalorisations des tarifs réglés à la CCPM par le prestataire ont été appliqués dans le cadre de nouveaux marchés.

Or, dans un souci d'égalité de traitement des usagers dans le cadre de prestations identiques, ces revalorisations n'ont pas été régulièrement prises en compte générant un exercice déficitaire à compter de 2017.

Sachant qu'il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial, le service rendu doit être payé par l'usager selon l'article L.2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Ayant choisi de réaliser cette mission dorénavant totalement en régie directe, ce constat a conduit la commission a proposé :

- Une augmentation des tarifs d'environ 10% sur l'ensemble des prestations assurées par le SPANC, à compter du 28 mars 2019,
- De combler le déficit antérieur et 2019 par une subvention du budget général à hauteur de 35 000€ au regard de l'article L.2224-2 du CGCT qui prévoient que quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices,
- D'atteindre l'équilibre du service à compter de l'exercice 2020.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité valide le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général de 35 000€ au budget SPANC.

B. Périodicité versement des attributions de compensation

Dans le cadre du versement ou de l'encaissement des attributions de compensation chaque année et afin d'anticiper la gestion de la trésorerie sur le plan communal et intercommunal, le Président propose d'établir l'échéancier semestriel suivant :

- 1/2 en avril de chaque année
- 1/2 en octobre de chaque année

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'échéancier comme énoncé ci-dessus.

3/ Eau et Assainissement

A. Tarifs des vidanges SPANC

Monsieur le Président rappelle que par décision n°55-2018, l'offre de l'entreprise SUEZ RV OSIS SUD EST a été retenue pour exécuter les prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'installations d'assainissement non collectif.

Par conséquent, suite à l'actualisation des tarifs du prestataire, le Président invite les membres du conseil communautaire à approuver les nouveaux tarifs applicables aux prestations de vidanges aux usagers à compter du retour du contrôle de légalité de cette délibération tels que définis ci-dessous :

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée	Intervention en urgence
Vidange des ouvrages : fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches.			
Volume de la fosse à vidanger : inférieur à 1500 litres	FORFAIT	202 €	272 €
Volume de la fosse à vidanger : de 1500 à 2500 litres	FORFAIT	244 €	329 €
Volume de la fosse à vidanger : de 2500 à 3500 litres	FORFAIT	265 €	357 €
Volume de la fosse à vidanger : de 3500 à 4500 litres	FORFAIT	286 €	392 €
Volume de la fosse à vidanger : de 4500 à 5500 litres	FORFAIT	314 €	427 €
Volume de la fosse à vidanger : supérieur à 5500 litres	FORFAIT au m ³ sup	36 €	36 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Vidange bac à graisses			
Volume du bac à vidanger : inférieur à 200 litres	FORFAIT 1*	113 €	162 €
	FORFAIT 2*	162 €	232 €
Volume du bac à vidanger : de 200 à 500 litres	FORFAIT 1*	127 €	183 €
	FORFAIT 2*	162 €	232 €
Volume du bac à vidanger : supérieur à 500 litres	FORFAIT 1*	141 €	204 €
	FORFAIT 2*	162 €	183 €
Vidange poste de relevage	FORFAIT au m3	36 €	36 €
Vidange microstation d'épuration	FORFAIT au m3	76 €	156 €
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	111 €	139 €

- *Forfait 1 : déplacement et vidange de l'ouvrage couplé à une autre intervention (vidange de la fosse par exemple)
- *Forfait 2 : déplacement spécifique pour la vidange de ce seul ouvrage

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs applicables aux prestations de vidanges aux usagers.

B. Tarifs des contrôles SPANC

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La CCPM détient cette compétence conformément à l'article L 2224-8 du CGCT et à ses statuts arrêtés par M. Le Préfet du Doubs (N° 25-2019-02-05-001).

Vu la délibération n°2015-14 par laquelle le conseil communautaire avait fixé les tarifs de l'assainissement non collectif, selon la nature des opérations de contrôles,

Vu l'intégration en régie communautaire des opérations de contrôles de dispositifs au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les recettes propres du SPANC doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses,

Il est proposé de réviser les tarifs pour chaque nature des opérations de contrôles selon les barèmes fixés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

TARIFS 2019 APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRESTATIONS	PRIX DE BASE
Diagnostic initial	110,00
Visite périodique de bon fonctionnement et de l'entretien	110,00
Contrôle en vue d'une vente d'un bien immobilier	140,00
Contrôle de conception et d'implantation	127,00
Contrôle d'exécution	140,00

Claude Schneider s'interroge sur la gestion des contrôles.

Julien Klinguer explique que le technicien SPANC répertorie tous les contrôles initiaux effectués précédemment sur le secteur par Sciences Environnement. Il démarrera les visites après avoir rentré les diagnostics dans la base de données.

Par ailleurs, Serge Louis se questionne sur l'augmentation du prix des contrôles.

Anthony Mérique déclare que le service est dans l'obligation de revoir les tarifs à la hausse étant donné que le déficit du SPANC ne fait qu'augmenter.

De plus, il précise qu'avec l'embauche du technicien SPANC, le service assuré sera de qualité avec une meilleure relation avec les usagers.

Julien Klinguer ajoute qu'il est compliqué de se projeter sur le nombre annuel de contrôle.

Le Président, quant à lui fait remarquer qu'il est important de proposer un service d'écoute et de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 52 voix pour, 1 voix contre, approuve les nouveaux tarifs applicables aux prestations de vidanges aux usagers, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

C. Participation aux eaux pluviales

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art L2224-11 du CGCT).

Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La collectivité responsable doit alors verser une contribution au budget annexe du service à partir de son budget général (réponses ministérielles N° 7401 du 9 avril 1998, Journal Officiel, sénat du 30 juillet 1998 et n°4720 du 4 décembre 1997, Journal Officiel, sénat du 2 avril 1998).

De plus, conformément à :

- L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- L'article 156 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010
- Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et son instruction ministérielle d'application.

Et dans le cadre des prises de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2018, la CCPM a réalisé, par délibération n° 2018-92 du 13 septembre 2018, une définition de son intervention dans le domaine de la gestion des eaux pluviales urbaines dans le but de :

- Rappeler les obligations de la collectivité concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Définir les eaux pluviales urbaines,
- Définir la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines,

Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

Considérant ainsi que les réseaux d'assainissement sont de type pseudo séparatif sur son territoire (en partie réseaux unitaires et en partie réseaux séparatifs),

Considérant que le service de gestion des Eaux pluviales est un service communautaire indissociable de la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, 51 voix pour, 1 contre, 1 abstention, approuve le principe de versement d'une contribution du budget général au budget assainissement, au titre des eaux pluviales depuis la prise de compétence assainissement à hauteur de 320 000 € par an.

D. TVA sur refacturation des redevances par VEOLIA

La CCPM a établi deux avenants aux contrats de délégation de service public avec Véolia suite à l'assujettissement du budget eau à la TVA au 1er janvier 2019 :

- Avenant n° 3 au contrat de l'ancien SIE du Lomont
- Avenant n° 4 au contrat de l'ancien SIVU de l'Eau du Plateau Maïchois

Le délégataire nous informe qu'il y a lieu d'ajouter des informations complémentaires par un nouvel avenant à effet au 1^{er} janvier 2019 afin de permettre la refacturation de la TVA sur les reversements par Véolia (auto facturation).

Monsieur le Président propose :

- D'ajouter les mentions suivantes par avenant aux contrats de délégation de service public :

La part de la Collectivité doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Concessionnaire des investissements réalisés par la Collectivité. Elle est, de ce fait, soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de droit commun. Le Concessionnaire reverse donc à la Collectivité les montants facturés Toutes Taxes Comprises.

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I-2 du Code Général des Impôts, la Collectivité donne mandat au Concessionnaire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondant à la part de la Collectivité que doit lui reverser le Concessionnaire dans le cadre du contrat de concession. Les factures émises par le Concessionnaire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Concessionnaire au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « auto facturation » y sera apposée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Que ces mentions feront l'objet d'un avenant n° 4 au contrat de l'ancien SIE du Lomont (article 2 : transfert de TVA) et d'un avenant n° 5 au contrat de l'ancien SIVU de l'Eau du Plateau Maîchois (article 2 : transfert de TVA)
- Qu'il soit autorisé à signer les avenants correspondants sur les deux contrats de DSP

Ce nouveau régime de TVA ne s'applique pas au contrat de délégation de service public de Feule-Dampjoux, s'agissant d'un contrat tripartite qui nécessiterait également une délibération de la commune de Feule.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'établir deux avenants au contrat de délégation de service public avec Véolia pour application de l'auto facturation de TVA au 1er janvier 2019 : avenant n° 4 au contrat de l'ancien SIE du Lomont (article 2 : transfert de TVA) et avenant n° 5 au contrat de l'ancien SIVU de l'Eau du Plateau Maîchois (article 2 : transfert de TVA)
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants sur les deux contrats de DSP.

E. Tarifs applicables à l'Eau potable et à l'Assainissement collectif à partir du 01/04/2019

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la CCPM exerce les compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 2018-20 du 15 février 2018 et afin de permettre la bonne continuité du service et la facturation aux usagers, le conseil communautaire a voté les tarifs applicables en eau et en assainissement collectif sur son territoire.

Cette première année de compétence a permis de valider le mode de gestion déléguée choisit pour la compétence Eau Potable. Ainsi, par des avenants aux contrats d'affermage existants lors de la prise de compétence, la société Veolia Eau s'est vu confier l'exécution de ce service public tout en conservant par la CCPM la maîtrise de celle-ci.

Concernant l'Assainissement Collectif, c'est la gestion directe qui a été retenue, permettant à la CCPM de gérer directement ce service en Régie communautaire.

Après une année d'exploitation, d'analyse des dépenses de fonctionnement et des investissements à prévoir sur cette compétence, d'une bonne maîtrise de l'exploitation par le service, et conformément aux délibérations n°2017-129 et 2017-130 du 21/12/2017, ces tarifs rentrent dans le cadre des créations des budgets annexes selon la nomenclature comptable et budgétaire M49.

M. le Président propose de maintenir les tarifs votés le 15 février 2018 pour l'eau potable et une redéfinition des tarifs de l'assainissement collectif dès le 1^{er} avril 2019.

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 19 février 2019,

Vu l'avis de la commission Finances du 5 mars 2019,

Propositions en matière de prix de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Maintien du tarif d'Eau potable voté le 15 février 2018,
- Le tarif de la régie communautaire applicable aux usagers de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} avril 2019 est le suivant :

Part fixe, accès au service :	70 € HT
Part variable :	2.02 € HT/m3

Soit une baisse du tarif de la part fixe de l'assainissement collectif de 10€ HT par rapport à l'exercice 2018. Cette nouvelle part fixe 2019 s'applique également par unité de logement conformément à la délibération n°2018-20 qui en instaurait sa mise en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

F. Fixation des durées d'amortissement, budget Eau : complément à la délibération n°2018-142 du 20/12/2018

Lors du vote de la délibération n° 2018-142 du 20 décembre 2018 relative à la fixation des durées d'amortissement pour le budget Eau, il a été omis de fixer les durées d'amortissement pour les biens suivants :

- 21531 Réseaux d'adduction d'eau potable : durée d'amortissement : 50 ans
- 2151 Installations complexes spécialisées : durée d'amortissement : 30 ans

Conformément à l'avis de la commission eau et assainissement du 19 février 2019, les durées d'amortissement de l'eau sont identiques aux durées d'amortissement de l'assainissement.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les durées d'amortissement pour les biens suivants :
 - 21531 Réseaux d'adduction d'eau potable : durée d'amortissement : 50 ans
 - 2151 Installations complexes spécialisées : durée d'amortissement : 30 ans

4/ Développement économique

A. Signature de la convention d'aide à l'immobilier des entreprises avec la Région

Vu les statuts de la CCPM en date du 5 février 2019,

Vu la compétence développement économique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 3 précisant que « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Monsieur le Président informe que l'objet de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise a pour but d'autoriser le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la Communauté de communes du Pays de Maïche en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeuble.

Il précise que cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Le Président précise que dans l'attente d'un règlement des attributions, il est possible de travailler au cas par cas.

Il ajoute que le projet concernant l'agrandissement de la SCAF de Trévillers est en cours.

De plus, la prochaine commission « développement économique » aura lieu le 9 avril à Fournet Blancheroche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région qui prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

5/ Vie scolaire

A. Report projet extension école primaire de Montandon

Par délibération n°2017-107 du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a validé le projet d'extension de l'école primaire de Montandon,

Or, compte tenu de l'absence, sur ce projet, d'engagement des partenaires financeurs et de l'Education nationale sur la future carte scolaire,

Le Président propose au conseil communautaire d'ajourner ce projet durant l'année 2019 et de n'engager aucun démarrage de travaux en 2019.

Ainsi, les crédits consacrés à la réalisation de cet équipement ne seront pas repris au budget primitif 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ajourner le projet d'extension de l'école primaire de Montandon pour l'année 2019 ;
- De n'engager aucun démarrage de travaux en 2019 ;
- De ne réaliser aucune inscription budgétaire sur le budget primitif 2019.

6/ Finances

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

A. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président expose l'ensemble des orientations budgétaires en précisant notamment :

- la situation budget par budget
- les principales propositions d'investissement
- le niveau d'endettement
- la capacité d'autofinancement

Après que le conseil ait débattu de l'ensemble des éléments présentés, le conseil communautaire, prend acte (44 voix pour, 1 contre et 8 abstentions) du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Les remarques suivantes concernant les orientations budgétaires ont été formulées :

- Zones Artisanales

Le Président précise qu'il est impératif d'acquérir les ZA de Frambouhans, Maïche, Charquemont et Les Ecorces en 2019.

- Combe Saint Pierre

Serge Louis souhaite connaître le nombre de jours d'ouverture de la station.

Gérard Gentit s'interroge sur l'achat du dameur. Roland Martin croit nécessaire d'acquérir un dameur plus petit afin de ne pas abîmer les terrains et pouvoir prolonger la saison hivernale en cas de neige.

- CIAS

Le Président indique qu'il a été sollicité afin d'étendre le portage des repas à l'ensemble de la communauté de communes. Une analyse du besoin est en cours.

Il précise que la subvention allouée au CIAS par la CCPM s'élève à 171 000€ avec les annuités du nouveau prêt qui sera réalisé pour la rénovation de la MARPA.

- Budget général

Le Président fait remarquer que les orientations budgétaires de la CCPM font ressortir une situation financière critique compte tenu de la fusion de 2017 et des transferts des nouvelles compétences. Le budget de fonctionnement ne dégage en effet pas d'auto financement pour financer nos investissements futurs.

C'est pourquoi il propose une augmentation des taux de 2%.

Serge Louis fait remarquer que l'on résoud constamment les problèmes par une augmentation des impôts mais que les revenus des ménages, eux n'augmentent pas.

Le Président, précise que plusieurs pistes d'économie sont en cours de travail, notamment il évoque la possibilité de facturer les actes d'urbanisme aux communes.

Alexandre Monnet ajoute qu'il ne s'agit pas d'une économie car les communes devront répercuter le coût sur leurs administrés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Aussi, Franck Villemain attire l'attention sur le fait que la CCPM est dans l'obligation de prendre des compétences mais que les dotations de l'état n'augmentent pas. Il est donc important de procéder à une hausse de 2% pour dégager de l'autofinancement.

De plus, Pascal Godin précise qu'il est important d'expliquer aux usagers le rôle et les compétences de la communauté de communes.

Le Président indique qu'un bulletin intercommunal sur l'eau et l'assainissement est en cours et qu'un bulletin sur les différentes compétences est à venir.

7/ Divers

La délibération concernant la vente à M. Lopez n'a pas à être rapportée suite à la décision de cette même personne d'acquérir les deux parcelles comme prévu initialement dans la délibération du 4 juillet 2018.

A. Association « les Gazouillis du Plateau »

Une réunion aura lieu première quinzaine de mai pour les élus faisant partis du groupe de travail.

B. Déchets

Serge Cagnon souhaite que la CCPM prenne en charge la benne à déchets verts sur la commune de SAINT HIPPOLYTE ; le coût s'élevant à 2700 €/an.

Le Président souligne que l'équité sur l'ensemble du territoire doit être respectée et fait remarquer qu'il est important de réfléchir à un projet global à présenter aux élus.

C. Recyclerie

Préval et la Fruitière à énergies lancent la mobilisation citoyenne sur le projet de recyclerie de Maïche. Cette mobilisation a pour but de trouver des bénévoles ainsi que des entreprises avec une activité connexe à la recyclerie.

Trois réunions publiques sont organisées :

- le 4 avril à 20h à Maïche (salle Ducreux – parc du château)
- le 12 avril à 20h à Charquemont (mairie)
- le 16 avril à 20h à Saint-Hippolyte (mairie)

D. Démission de Sylvie Martel

Le président remercie Sylvie Martel pour le travail accompli et annonce à l'assemblée que suite à quelques difficultés elle a souhaité démissionner de son poste de Directrice Générale des Services.

Il annonce qu'il a accepté sa démission avec regret et que Sylvie Martel restera dans l'effectif de la CCPM. Il précise qu'il a rencontré les vice-présidents à ce sujet et que plusieurs éventualités ont été proposées :

- 1^{ère} solution : Recrutement interne
- 2^{ème} solution : Recrutement externe
- 3^{ème} solution : Mutualisation 50% Ville de Maïche, 50% Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

L'idée retenue serait de mutualiser le poste avec la Ville de Maïche.

Il ajoute qu'il est nécessaire de retrouver rapidement une stabilité et une sérénité au sein de la CCPM.

E. Chiens errants

Gérard Gentit souligne que la procédure à suivre pour les chiens errants n'est pas très claire et qu'il convient de la revoir.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 avril à Burnevillers pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h23.

Fait à Maïche, le 1^{er} avril 2019

Le Président,
Régis LIGIER
